



# **REGLEMENT DU JEU SYNERGIE**

## **FC NANTES – 2 places à gagner pour le match FCN/LYON**

Jeu du 03/01/2023 au 09/01/2023  
Instagram

### **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 160 bis, rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt agissant en son nom et pour son compte, organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram.

### **ARTICLE 2 : CALENDRIER**

Le jeu se déroulera du mardi 3 janvier à partir de 10h jusqu'au lundi 9 janvier 2023, 9h. Il sera suivi d'un tirage au sort du gagnant, le lundi 9 janvier à partir de 10h, l'annonce sera publiée le lundi 9 janvier à 12h.

### **ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

La participation à ce tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société SYNERGIE et de ses filiales, de leur famille, ainsi que des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu, désirant remporter 2 places pour le match FC Nantes/Lyon mercredi 11 janvier à 19h au stade de la Beaujoire.

#### **Pour participer au jeu les utilisateurs doivent :**

##### **Sur Instagram**

- « S'abonner » à la page Instagram de Synergie Groupe  
<https://www.instagram.com/synergiegroupe/?hl=fr>
- « Aimer » la publication du jeu sur Instagram uniquement.
- Identifier 2 amis en commentaire de la publication Instagram.

La participation au jeu par tirage au sort requiert l'accès à Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Cette participation est limitée à une seule par personne sur Instagram. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses emails et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entrainera la nullité de la participation. Pour participer au jeu par tirage

au sort, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Le gagnant sera désigné le lundi 9 janvier à 12h sur la page Instagram sur une nouvelle publication et en story.

Le tirage au sort sera effectué par la société SYNERGIE parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précisées ci-dessus, à savoir :

- « S'abonner » à la page Instagram de Synergie Groupe « aimer » la publication du jeu et avoir identifié 2 amis en commentaire sur cette dernière.

#### ARTICLE 4 : LOTS

Le gagnant qui aura été désigné par tirage au sort remportera 2 places pour le match FC Nantes-Olympique Lyonnais le mercredi 11 janvier 19h au stade de la Beaujoire. Chaque place est d'une valeur unitaire de 250 € TTC catégorie classe affaires, le montant total du lot est de 500 € TTC.

Le gain ne peut être échangé sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Le nom du gagnant sera communiqué officiellement le lundi 9 janvier sur le compte Instagram à partir de 12h <https://www.instagram.com/synergiegroupe/?hl=fr>.

Il sera contacté par message privé Instagram, et devra donner leurs coordonnées complètes, ce qu'ils acceptent expressément (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, date de naissance ) afin de pouvoir récupérer le lot. Synergie prendra alors contact avec chaque gagnant par mail pour lui expliquer la marche à suivre afin de recevoir le lot.

Le gagnant titulaire qui n'aura pas pris contact avec Synergie par message privé dans les 24 heures suivant la date à laquelle le nom aura été officiellement communiqué ne pourra pas réclamer le lot, qui sera alors proposé à un gagnant suppléant. Il n'y aura qu'un seul gagnant suppléant par lot non réclamé.

En outre, le gagnant suppléant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures suivant la date de prise de contact par Synergie sera réputé avoir renoncé à son lot.

Le gagnant qui n'aura pas sa messagerie privée ouverte ne pourra pas être contacté.

Synergie se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les dotations par des dotations d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le lot non gagné sera purement et simplement annulé et demeurera la propriété de Synergie.

## **ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION**

Par sa participation au jeu, le gagnant autorise SYNERGIE à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion Facebook et Instagram, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à rémunération autre que le bénéfice de la dotation gagné

## **ARTICLE 6 : EXCLUSION**

La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Synergie se réserve également le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, des participations au jeu ou l'attribution de tout ou partie du lot s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu, ou si les informations ou coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

## **ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 160 bis, rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES**

### **8.1 Acceptation générale**

La participation au jeu vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet

d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## 8.2 Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants communiquées par ces derniers sont recueillies par Synergie en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du jeu et pour la remise des lots.

La communication de ces données est obligatoire pour participer au jeu et pour la remise des lots. A défaut, Synergie ne pourra pas prendre en compte la participation au jeu ni remettre un quelconque lot.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 160 bis, rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt (dpo@synergie.fr) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr). En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de Synergie est consultable sur le site [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr)

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu et la remise des lots seront réputés avoir renoncé à leur participation et à leur lot.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

Il est par ailleurs précisé que la promotion du présent jeu n'est ni gérée ni parrainée par Instagram.

## ARTICLE 10 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

## ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Nanterre.